



International Oil Pollution
Compensation Funds

Fonds internationaux
d'indemnisation pour les
dommages dus à la pollution
par les hydrocarbures

Fondos internacionales
de indemnización de daños
debidos a contaminación por
hidrocarburos

STATUT D'OBSERVATEUR AUPRES DU FONDS DE 1992

Si votre Gouvernement envisage d'adhérer à la Convention de 1992 portant création du Fonds, il souhaitera probablement demander à bénéficier du statut d'observateur auprès du Fonds de 1992. Vous serez ensuite invité à participer aux réunions des FIPOL en tant qu'observateur, ce qui vous donnera l'occasion de vous familiariser avec les travaux des FIPOL et la manière dont les États Membres prennent des décisions concernant le traitement des sinistres, le paiement des demandes d'indemnisation et le fonctionnement du Secrétariat du Fonds de 1992. Cela vous permettra de mieux comprendre les avantages à devenir un État Membre du Fonds de 1992.

COMMENT PRESENTER UNE DEMANDE POUR BENEFICIER DU STATUT D'OBSERVATEUR?

Si vous souhaitez présenter une demande pour bénéficier du statut d'observateur, veuillez adresser, à l'attention de l'Administrateur des FIPOL, un simple courrier exprimant votre intérêt pour les travaux des FIPOL, confirmant que votre gouvernement envisage d'adhérer à la Convention de 1992 portant création du Fonds et demandant officiellement qu'on lui accorde le statut d'observateur auprès du Fonds de 1992. Le Secrétariat préparera un document concis invitant l'Assemblée du Fonds de 1992 à accepter votre demande lors de sa prochaine session.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour de plus amples informations concernant une demande pour bénéficier du statut d'observateur auprès du Fonds de 1992, veuillez contacter M. Thomas Moran, Service des relations extérieures et des conférences au 020 7592 7106.
